

Page : 1/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Centrament N 4

· Code du produit 290

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation Additif pour le béton/mortier

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel. + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax. + 33 3 87 27 29 47

• •

MC-Bauchemie AG Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel

d'urgence

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant

· Indications complémentaires: EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on, phosphate de

triisobutyle. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient des produits biocides: 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges** Ligninsulfonat/Naphthalinsulfonsäurepolykondensat in wäßriger

₋ösung.

• Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:			
CAS: 126-71-6	phosphate de triisobutyle	≥0,1-<0,5%	
EINECS: 204-798-3	Skin Sens. 1, H317		
CAS: 26530-20-1	2-Octyl-2H-isothiazol-3-on	<i>≥</i> 0,00025-<0,0015%	
EINECS: 247-761-7	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD50 oral: 125 mg/kg LD50 dermique: 311 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: $C \ge 0,0015$ %		

FR



Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Pour chaque mesure de premiers secours : respecter

l'autoprotection.

· après inhalation : Amener la personne à l'air frais.

· après contact avec la peau : Nettoyer avec beaucoup d'eau et de savon.

Enlever les vêtements fortement contaminés.

après contact avec les yeux : Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les

paupières ou utiliser une solution de rinçage oculaire. Toujours

consulter un ophtalmologue!

· après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

néant · Moyens d'extinction:

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles. 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les éclaboussures.

Ne pas laisser les récipients ouverts.

Prévoir un endroit pour se laver dans la zone de travail.

(suite page 4)



Page : 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 3)

Placer une douche oculaire ou un flacon de rinçage à portée de

main.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage :

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un local bien

ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.

Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les escaliers, les couloirs, les voies d'évacuation et de sauvetage, les passages, les allées et les

espaces confinés.

· Indications concernant le stockage commun :

A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des

interdictions de stockage en commun s'appliquent.

Ne pas stocker avec des substances des LGK suivantes : 1 ; 6.2 ;

7

Le stockage avec des substances des LGK suivantes n'est possible que dans les conditions mentionnées dans les TRGS 510

: 4.1A ; 4.3 ; 5.1C

· Autres indications sur les

conditions de stockage : néant • Classe de stockage : 12

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances

présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

CAS: 126-71-6 phosphate de triisobutyle

Oral DNEL 2,13 mg/kg bw/Tag (ArL)
Dermique DNEL 4,25 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire DNEL 50 mg/m³ (ArL)

PNEC

CAS: 126-71-6 phosphate de triisobutyle

PNEC 3,72 mg/l (Kla)

0,0011 mg/l (Mew)

0,011 mg/l (Eau douce)

PNEC 0,308 mg/kg dwt (Bod)

0,158 mg/kg dwt (Sed)

(suite page 5)



Page: 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 4)

1,58 mg/kg dwt (Sue)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Ne pas conserver de produits alimentaires dans la zone de travail

> et ne pas manger, boire, renifler ou fumer! Éviter tout contact avec les yeux et la peau!

Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant de

se reposer!

Utiliser des produits de soin de la peau après le travail (crème

relipidante).

Changer et nettoyer les vêtements fortement souillés!

· Protection respiratoire : En cas de dépassement de la valeur limite :

Filtre combiné A-P2 (brun/blanc).

· Protection des mains : Gants en : Latex naturel, polychloroprène, caoutchouc nitrile.

(Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au

sigle CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres).

En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter

des sous-gants en coton. voir "Protection des mains

· Matériau des gants

Temps de pénétration du

matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection.

· Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

· Protection de la peau

Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une

pommade grasse de protection de la peau!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur : Marron

· Odeur : caractéristique

· Point de fusion : <0 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C

· Point d'éclair : non applicable

· pH à 20 °C 5,5

(suite page 6)



Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 5)

· Viscosité :

· Viscosité cinématique à 20 °C 13 s (DIN 53211/4) · dynamique : Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau : entièrement miscible

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,2 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme : liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

(suite page 7)



Page : 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 6)

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
CAS: 126-71-6 phosphate de triisobutyle			
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Kaninchen)	
CAS: 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on			
Oral	LD50	125 mg/kg (ATE)	
		500 mg/kg (Ratte)	
Dermique	LD50	311 mg/kg (ATE)	
		>2000 mg/kg (Ratte)	
Inhalatoire	LC50/4 h	0,27 mg/l (ATE)	
		0,6 mg/l (Ratte)	

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page : 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 7)

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 126-71-6 phosphate de triisobutyle

EC50/24h 10-100 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72h | 10-100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LC50/96h >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

10-100 mg/l (Leucidus idus)

EC50 >100 mg/l (Pseudomonas putida)

NOEC 37 mg/l (BEL)

CAS: 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

EC50/48h 0,42 mg/l (Daphnien)

· 12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu

polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer

la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)



Page : 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 8)

· Catalogue européen des déchets		
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE	
16 10 00	déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	
16 10 02	déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	

Emballages non nettoyés :

Recommandation : L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les

emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· **Polluant marin :** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions

ci - dessus

· "Règlement type" de l'ONU: néant

FR



Page : 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique :

Département sécurité

Date de la version

précédente: 24.12.2022

· Numéro de la version

précédente: 25

(suite page 11)



Page : 11/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 26 (remplace la version 25)

Nom du produit Centrament N 4

(suite de la page 10)

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu

aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR